

PROJET DE LOI S-211

LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET
LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES
CHAINES D'APPROVISIONNEMENT
RAPPORT 2023



Introduction

Le projet de loi S-211[1], qui est entré en vigueur le 1er janvier 2024, vise à prévenir et à réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé par des entités ou dans leurs chaînes d'approvisionnement.

L'approche de Beaulieu Canada en la matière est entièrement conforme aux principes directeurs de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises. Une méthodologie a été développée pour la mise en œuvre de la diligence à l'égard des fournisseurs. Le déploiement de la méthodologie et des outils qui soutiennent ce processus est actuellement en cours.

2. Présentation de l'entreprise - structure, activités et chaînes d'approvisionnement

Structure organisationnelle :

Beaulieu Canada Ltd opère selon une structure organisationnelle fonctionnelle, avec différents départements tels que la production, les ventes, la distribution, l'importation, la recherche et le développement, le marketing, le service à la clientèle, le service après-vente, les finances, les ressources humaines, l'informatique et la gestion de la chaîne d'approvisionnement. Chaque département est dirigé par un directeur qui lui se rapporte au président de l'entreprise.

Mandat ou rôle de l'organisation :

En tant que filiale de Beaulieu International Group, Beaulieu Canada est chargé de la production, de la vente, de la distribution et de l'importation de couvre-plancher. Notre mandat est d'assurer la fabrication et la livraison efficaces de produits de haute qualité aux clients du monde entier, tout en respectant les normes éthiques et les réglementations légales.

Pour plus d'informations sur Beaulieu International Group, nous vous référons à notre rapport annuel publié sur notre [site](#).

Nombre d'employés :

Beaulieu Canada Ltd emploie entre 400 et 500 personnes au Canada et aux États-Unis.

Beaulieu International Group compte environ 4 700 employés dans le monde.

[1] Loi édictant la loi relative à la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et modifiant le tarif des douanes

Rapports d'activités :

Production : Nous fabriquons des tapis en polypropylène, en polyester ou en nylon au Canada, dans notre usine d'Acton Vale au Québec.

Importation : Nous importons des matières premières, des composants à des fins de fabrication et des produits de couvre-plancher finis, en nous approvisionnant dans différents pays et régions du monde.

Ventes et distribution : Nos réseaux de vente et de distribution opèrent au Canada et aux États-Unis, assurant une large disponibilité de nos produits.

Description - Chaîne d'approvisionnement :

Notre chaîne d'approvisionnement englobe des fournisseurs de biens qui font partie intégrante de nos processus de fabrication et de distribution, de l'approvisionnement en matières premières jusqu'au produit final. Il s'agit de fournisseurs directs et indirects, opérant au Canada et ailleurs dans le monde. Beaulieu Canada Ltd s'engage à faire preuve de transparence et de diligence dans la gestion de sa chaîne d'approvisionnement, en veillant au respect des réglementations en place et en encourageant des pratiques commerciales saines et responsables.

3. Mesures visant à prévenir et à réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants

Vous trouverez ci-après de plus amples informations sur nos politiques d'entreprise et notre processus de diligence en matière de travail forcé et de travail des enfants, ainsi que sur le développement durable au sens large.

À la lumière de nos objectifs en matière de développement durable, le groupe a défini une voie claire vers 2030. Nous avons pris le temps d'élaborer une stratégie de développement durable en laquelle nous croyons tous et pour laquelle nous sommes prêts à nous battre. Une stratégie qui repose sur des engagements concrets, qui englobe nos principales priorités et qui reflète sincèrement l'esprit de l'entreprise.

Les éléments suivants ont été définis :

- Nous assumons la responsabilité de l'impact environnemental de nos activités
- Nous valorisons nos employés et les personnes qui nous entourent
- Nous œuvrons en faveur d'une économie circulaire en tenant compte de l'ensemble de la chaîne de valeur
- Nous assumons la responsabilité de notre impact sur le climat
- Nous agissons avec intégrité et valorisons une communication ouverte

En 2024, nous continuerons à travailler sur les rapports de durabilité conformément à la directive européenne *Corporate Sustainability Reporting* (CSRD) qui est obligatoire pour le groupe en 2026, qui se rapporte à l'année 2025.

3.1 Notre engagement clair en faveur d'une activité responsable

Comme indiqué ci-dessus, Beaulieu Canada Ltd est une filiale de Beaulieu International Group. En tant que grand groupe industriel, nous opérons dans plusieurs pays et dans des environnements culturels, juridiques et réglementaires différents. C'est pourquoi la conduite responsable et éthique des affaires sur l'ensemble de la chaîne de valeur figure en tête de nos priorités. **Des droits de l'homme au respect de la législation, nous considérons que le devoir de diligence est essentiel pour éviter les effets négatifs sur les personnes, l'environnement, la société et nos propres activités.**

En 2022, nous avons formalisé notre engagement au niveau du groupe à être une entreprise responsable (Déclaration d'entreprise responsable). Nous avons réaffirmé notre engagement à mener nos activités dans le respect des droits et de la dignité de chacun, en adhérant aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations unies et aux dix principes du Pacte mondial des Nations Unies. Les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies constituent un ensemble de valeurs fondamentales en matière de droits de l'homme, de normes de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

En intégrant ces principes dans sa stratégie, ses politiques et ses procédures, et en instaurant une culture de l'intégrité, l'entreprise entend assumer ses responsabilités fondamentales à l'égard des personnes et de la planète, tout en posant les bases d'une réussite à long terme.

Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies

Droits humains

- Principe 1** | soutenir et respecter la protection des droits de l'homme proclamés au niveau international ; et
- Principe 2** | s'assurer qu'ils ne soient pas complices de violations des droits de l'homme.

Travail

- Principe 3** | respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective ;
- Principe 4** | l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire ;
- Principe 5** | l'abolition effective du travail des enfants ; et
- Principe 6** | l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

- Principe 7** | soutenir une approche de précaution face aux défis environnementaux ;
- Principe 8** | entreprendre des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale ; et
- Principe 9** | encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

- Principe 10** | lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin.

Où en sommes-nous ?

Afin de garantir un bilan irréprochable en matière de respect des principes des droits de l'homme, nous avons nommé un responsable des droits de l'homme au sein de notre groupe en 2023. En collaboration avec l'équipe de direction, le responsable des droits de l'homme évalue, gère et prévient les risques liés aux droits de l'homme au sein de l'organisation et dans l'ensemble de la chaîne de valeur. Ses autres responsabilités sont les suivantes :

- Sensibilisation
- La mise en place de formations sur les droits de l'homme
- Superviser la gestion des parties prenantes
- Suivi des actions et l'établissement de rapports à leur sujet

Pour déterminer les risques les plus importants liés aux droits de l'homme, nous avons procédé à une évaluation au niveau du groupe (y compris les activités et l'entité de Beaulieu Canada Ltd). Cette évaluation a ensuite servi de base à la prise de décisions concernant les responsabilités, les actions, les outils et les mesures visant à mieux limiter ces risques.

Risques importants en matière de droits de l'homme

Notre main-d'œuvre

- ✓ Le droit à des conditions de travail sécuritaires et saines
- ✓ Le droit à l'égalité de traitement et à l'égalité des chances pour tous
- ✓ Le droit à la formation ou au développement

Chaîne de valeur

- ✓ Le droit à des conditions de travail sécuritaires et saines
- ✓ Le droit à des conditions de travail équitables (par exemple, des salaires adéquats, la liberté d'association, etc.)
- ✓ Diversité et égalité des chances dans la chaîne de valeur
- ✓ Travail des enfants et travail forcé

Limiter les risques liés aux droits de l'homme pour notre propre personnel

Le droit à des conditions de travail sécuritaires et saines est abordé dans notre stratégie SHE, tandis que le droit à la formation et au développement est un élément central de notre stratégie RH.

Le droit à l'égalité de traitement et à l'égalité des chances est également couvert par notre stratégie de développement durable, mais nous avons donné à nos employés un outil supplémentaire pour s'exprimer en 2023, leur permettant de signaler les inégalités et d'autres problèmes.

En conclusion, **tous les risques importants en matière de droits de l'homme pour notre propre personnel sont gérés.** En 2024, en mettant davantage l'accent sur la diversité, l'équité et l'inclusion, nous pourrions encore mieux mesurer et prévenir tout risque potentiel dans ce domaine.

Limiter les risques liés aux droits de l'homme dans notre chaîne de valeur

Pour construire une chaîne de valeur qui s'aligne avec nous sur les principes clés du développement durable, tels que le respect de tous les droits de l'homme, nous avons une **approche à multiples niveaux**, comprenant les actions et outils suivants (voir également les chapitres 3.3 à 3.5) :

- un processus renouvelé d'évaluation de la gestion des risques par des tiers
- examen continu des sanctions
- notre politique de lutte contre la corruption
- notre déclaration d'entreprise responsable
- notre code de conduite
- une série d'audits

Les résultats de ces efforts combinés se reflètent dans l'amélioration de nos notes de développement durable, telles que la note de durabilité pour nos fournisseurs et EcoVadis pour nos propres activités. À titre d'exemple, nous avons obtenu une médaille d'argent d'Ecovadis en 2023 pour trois de nos sites et, pour la première fois, Ecovadis a également évalué notre groupe dans son ensemble. Résultat : une médaille de bronze. Parmi nos points forts, citons nos politiques rigoureuses, nos achats durables et notre gestion des risques liés aux tiers. Nous allons maintenant travailler sur les points d'amélioration identifiés (par exemple, suivre toutes les actions de développement durable dans un seul canal) et tenter de faire mieux en 2024.

3.2 Code de conduite des entreprises

Au sein de notre entreprise, nous nous appuyons sur nos valeurs fondamentales, un ensemble de croyances partagées, pour guider nos comportements en intégrant l'honnêteté et la diligence dans chaque fibre de notre culture d'entreprise. Ces valeurs sont soutenues par notre code de conduite et d'éthique ainsi que par d'autres politiques. Ces politiques sont publiées sur l'intranet de l'entreprise et sont accessibles à tous les employés.

Les employés administratifs de Beaulieu Canada ont suivi la formation en ligne sur le code de conduite.

En 2024, une nouvelle version de formation sur le code de conduite et d'éthique des affaires sera lancée. Des formations sur ce nouveau code sont également prévues.

3.3 Code de conduite des fournisseurs

Au sein de toutes les entités de Beaulieu International Group, nous nous engageons à adopter un comportement éthique et responsable lors de toutes nos activités. La conformité aux lois et le respect des droits de tous les individus et de l'environnement sont d'une importance vitale pour nous. Nous attendons donc le même engagement de la part de nos fournisseurs, agents et autres parties concernées.

C'est pourquoi nos fournisseurs doivent se conformer à notre code de conduite des fournisseurs. Ce code de conduite des fournisseurs est publié sur notre site web [Code de conduite des fournisseurs](#)

Le code de conduite s'articule autour de trois thèmes :

- **Droits humains et droits sociaux** : Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables en matière d'emploi et soutiennent la protection des droits humains fondamentaux partout où ils opèrent dans le monde.
- **Gestion de l'environnement** : Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils collaborent avec nous pour atteindre nos objectifs en matière de développement durable, qu'ils respectent toutes les lois, réglementations et normes environnementales applicables, qu'ils prennent au sérieux la sécurité, qu'ils s'efforcent d'assurer une production et un transport respectueux de l'environnement et qu'ils maintiennent la qualité de leurs produits finis.
- **Gouvernance** : Les fournisseurs doivent s'engager à respecter les normes éthiques les plus strictes dans toutes leurs activités et dans leurs relations avec les employés, les autres fournisseurs, les autorités publiques et les clients.

À l'avenir, nous incluons dans nos bons de commande une référence aux conditions générales qui, à leur tour, renvoient à notre Code de conduite des fournisseurs. Les fournisseurs évalués comme présentant un risque élevé ou moyen dans le cadre de notre processus de diligence devront également confirmer le code de conduite des fournisseurs à l'aide de notre application web TPRM[2] (voir plus loin).

3.4 Examen des sanctions

Les fournisseurs (ainsi que nos clients) sont vérifiés par rapport aux listes de sanctions mondiales.

- L'entreprise ne souhaite travailler qu'avec des partenaires fiables et reconnus. Tous les fournisseurs doivent faire l'objet d'une vérification par rapport à des listes de parties sanctionnées sélectionnées **avant** de nouer une relation avec le tiers concerné. Si l'outil de sélection identifie un résultat positif pour un nouveau fournisseur, le service juridique du groupe doit d'abord examiner le résultat positif et l'effacer avant que l'entreprise ne puisse nouer une relation avec un tiers. Nous n'établirons ni ne maintiendrons aucune relation avec un fournisseur figurant sur une liste noire.
- Une fois que le tiers est intégré, le contrôle des sanctions est effectué quotidiennement jusqu'à la fin des activités avec le tiers. En cas de correspondance avec les listes de parties sanctionnées sélectionnées, la tierce partie est bloquée jusqu'à ce que le service juridique du groupe examine et efface la correspondance.

Le processus de filtrage des sanctions a déjà été mis en place au niveau du groupe pour toutes les entreprises qui sont techniquement intégrées au niveau informatique. Le contrôle des sanctions pour les fournisseurs (et les clients) de Beaulieu Canada est prévu pour le premier trimestre 2024.

[2] TPRM = *Third-party risk management*

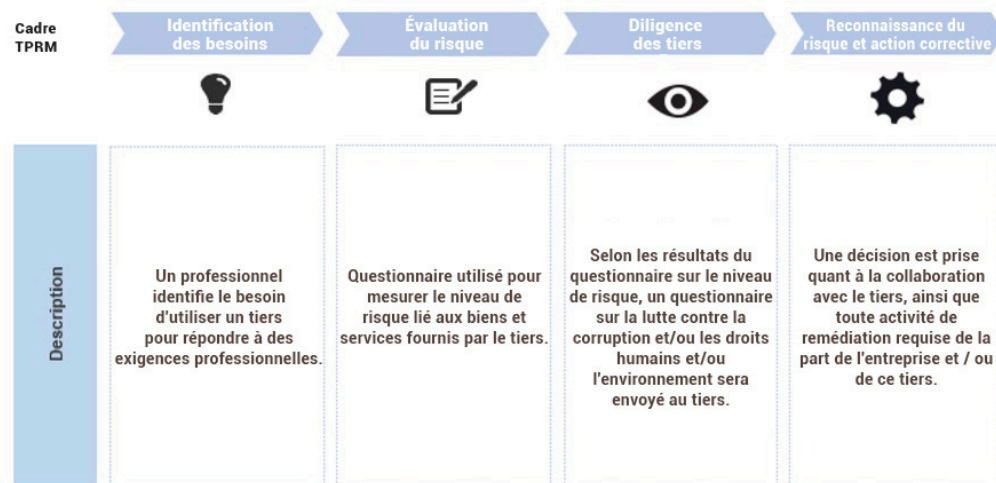
Tous les fournisseurs et clients existants seront contrôlés par lots (et quotidiennement après le téléchargement unique). A partir de ce moment, tous les nouveaux fournisseurs/clients seront contrôlés avant de faire des affaires avec eux ainsi que de manière continue comme décrit ci-dessus.

Outre le processus de vérification des sanctions à effectuer avant l'intégration du tiers, un processus de diligence à l'égard du fournisseur est mis en œuvre.

3.5 Diligence à l'égard des fournisseurs

As a large industrial Group, we operate in multiple countries and in diverse cultural, legal and regulatory environments. That puts responsible and ethical business conduct across the whole value chain right on top of our agenda for Governance – the G in ESG. The truth is that things many of us take for granted, such as human rights, safe working conditions, fair remuneration and legal compliance, aren't guaranteed at all times – making due diligence a must for businesses.

In 2023, we therefore designed a clear supplier due diligence process which encompasses the following steps :



En 2023, nous avons également sélectionné un outil pour soutenir ce processus. En 2024, le processus de diligence des fournisseurs sera déployé au cœur de Beaulieu Canada. Le processus (et l'outil) suit les étapes suivantes :

- Chaque relation potentielle avec un tiers est d'abord évaluée en fonction du risque inhérent que représente pour l'entreprise au niveau de la nature des produits ou des services fournis et le pays d'origine des biens/services livrés. Cela permet de déterminer si le tiers présente un risque inhérent élevé, moyen ou faible. *L'évaluation du risque* porte sur des catégories de risque distinctes et sur le risque total de la relation. Les domaines de risque spécifiques examinés sont les suivants :

- Risque lié à la lutte contre la corruption (ABAC)
- Risque pour les droits de l'homme
- Risque environnemental

Les critères standard d'évaluation du risque au niveau du pays étaient basés sur l'**indice** officiel "**Global Slavery Index - Vulnérabilité à l'esclavage moderne**" ainsi que sur l'**indice** "**Global Rights Index - Droits des travailleurs**" pour les droits de l'homme. Le risque lié à la lutte contre les pots-de-vin et la corruption au niveau du pays était basé sur l'indice de perception de la corruption publié par Transparency International. La catégorie des services et des biens a également reçu un niveau de risque relatif aux droits de l'homme et à l'environnement. Le cadre d'évaluation des risques a été intégré dans l'outil sélectionné, qui permet un calcul automatisé des niveaux de risque.

- En fonction des résultats et de l'évaluation des risques lors de la phase d'évaluation des risques inhérents, un **questionnaire** est envoyé au tiers sur l'un des thèmes de risque identifiés ou sur une combinaison de ceux-ci : lutte contre la corruption, droits de l'homme ou l'environnement (pour les scores élevés et moyens).
- Les réponses de la tierce partie sont évaluées en interne par des experts en matière de lutte contre la corruption, de droits de l'homme et d'environnement. Après évaluation, la relation avec le tiers est **acceptée ou refusée**. Le cas échéant, l'expert en la matière évalue si un plan d'action sera demandé au tiers. Un suivi du **plan d'action** sera effectué.
- Un contrôle périodique / renouvellement du processus de diligence des tiers est également en place.

3.6 Processus d'alerte / SpeakUp

- L'entreprise s'efforce de mener ses activités dans le respect de toutes les lois, règles et réglementations applicables dans tous les pays où elle opère. Nous encourageons une culture de communication libre et ouverte. Plusieurs canaux de signalement ont été mis en place pour permettre aux employés, aux fournisseurs et à d'autres personnes de signaler des informations ou des comportements incompatibles avec notre code de conduite, les lois, les réglementations ou les politiques de l'entreprise, ou qui mettent en péril la réputation de l'entreprise.
- Dans le cadre de leurs relations avec notre entreprise, les tiers peuvent :
 - Faire part de leurs préoccupations lorsqu'ils soupçonnent une violation du code de conduite des fournisseurs de l'entreprise ;
 - Signaler à leur point de contact habituel au sein de l'entreprise ou au service d'audit interne, par écrit ou par courrier électronique, toute connaissance ou suspicion de violation de la loi, de la réglementation ou de la politique de l'entreprise en rapport avec cette dernière.
 - ou en envoyant un rapport via notre plateforme Speak Up de façon sûre, confidentielle et conforme <https://bintg.whispli.com/lp/speakup>.

Le lien vers le canal SpeakUp est publié sur le site web de [Beaulieu Canada](#). À l'interne, les affiches renvoient également les employés au canal SpeakUp.

Une formation sous forme de webinaire sur la dénonciation / SpeakUp a également été lancée à la fin 2023.

Périodiquement, un rapport est préparé à l'intention du Comité d'Audit du groupe sur les rapports reçus et les mesures prises. Jusqu'à présent, aucun rapport n'a été reçu concernant le travail des enfants et/ou le travail forcé.

3.7 La formation

Comme indiqué ci-dessus, les formations suivantes ont été organisées :

- Formation sous forme de webinaire sur le code de conduite et d'éthique des affaires
- Dénoncer et s'exprimer (SpeakUp)

Aucune formation sur le travail forcé et le travail des enfants n'a encore été organisée au niveau de Beaulieu Canada en particulier.

Les objectifs du groupe en matière de développement durable, la nécessité de gérer les risques liés aux tiers et le processus de diligence raisonnable des fournisseurs à venir ont fait l'objet de présentations et de communications de sensibilisation auprès du service des achats du groupe et de toutes les sociétés du groupe Beaulieu International (directeurs généraux, financiers, responsables de la chaîne d'approvisionnement, responsables de la qualité).

Une formation ciblée sur le développement durable, les droits de l'homme et l'environnement est prévue en 2024.

4. Évaluation des risques au sein de notre entreprise et de notre chaîne d'approvisionnement

4.1 Beaulieu Canada - interne

Comme indiqué ci-dessus, la déclaration d'entreprise responsable confirme clairement notre engagement à agir en tant qu'entreprise responsable. Des processus, des politiques et des procédures sont mis en place pour garantir le respect des lois et des réglementations en vigueur. Au niveau du groupe, nous nous préparons à établir les rapports requis par la directive de l'Union européenne relative au développement durable des entreprises (CSRD). Cette exigence portera sur un certain nombre de sujets qui sont également requis par le projet de loi S-211.

4.2 La chaîne d'approvisionnement de Beaulieu Canada

L'entité prend actuellement en considération les risques liés à la chaîne d'approvisionnement (y compris le développement durable sous tous ses aspects) lorsqu'elle entame une relation avec un nouveau fournisseur et lorsqu'elle procède à une évaluation des performances des fournisseurs existants.

Pour un certain nombre de fournisseurs de matières premières et d'autres fournisseurs basés dans des pays d'outre-mer, le service des achats du groupe est impliqué dans l'évaluation du fournisseur. Chaque année, le groupe évalue également le score de développement durable des 100 fournisseurs les plus importants au niveau du groupe.

Nous examinons actuellement tous les fournisseurs de Beaulieu Canada en suivant notre processus de diligence des fournisseurs nouvellement conçu et structuré (tel que décrit au point 3.5). Tous les fournisseurs seront évalués en 2024. Une fois que tous les fournisseurs auront suivi le processus de diligence, un suivi sera effectué sur le profil de risque des fournisseurs ainsi que sur l'état du plan de remédiation communiqué au fournisseur (le cas échéant).

En ce qui concerne les mesures prises pour identifier les violations et y remédier le cas échéant, nous nous référons à la section précédente. Si une violation des droits de l'homme était identifiée chez un fournisseur, elle serait discutée avec la fonction juridique du groupe ainsi qu'avec le responsable du développement durable du groupe. Jusqu'à présent, aucun problème n'a été identifié en matière de droits de l'homme (travail forcé et travail des enfants).

Après avoir reçu la médaille de bronze Ecovadis au niveau du groupe, nous examinons les actions d'amélioration à envisager.

La plupart des fournisseurs de matières premières de Beaulieu Canada ont été visités sur place et les points suivants ont été examinés au cours de cette visite :

- Analyse de leur procédure d'assurance qualité
- Analyse de leur politique de santé et de sécurité
- Analyse de leurs pratiques de gestion des ressources humaines.
- Analyse des matériaux recyclés et des énergies renouvelables

4.3 Mesures prises pour remédier à la perte de revenus

Nous avons jugé que les familles vulnérables n'ont pas, à notre connaissance, subi de perte de revenus ou de préjudices à la suite des mesures prises par l'entité pour éliminer les risques de travail forcé ou de travail des enfants.

Approuvé par Benoit Leclair, PRÉSIDENT de Beaulieu Canada

